

DELIBERATION DD2021_143

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 septembre 2021

LE 30 septembre 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	51
Votants	69
Pouvoirs	18

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

LIGNE FERROVIAIRE BORDEAUX - PÉRIGUEUX - BRIVE : LANCEMENT D'UNE ÉTUDE D'AMÉLIORATION DE LA DESSERTE ET CRÉATION D'UNE ASSOCIATION DE PROMOTION ET DE DÉFENSE DE LA LIGNE

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. CHANTEGREIL, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, M. DELCROS, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. AMELIN, M. PALEM, Mme REYS, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, M. COUNIL, M. PROTANO, M. REYNET, M. TALLET, M. MALLET, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. GASCHARD, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALINIER
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX
M. DUCENE donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. PASSERIEUX
Mme ARNAUD donne pouvoir à Mme LABAILS
M. PARVAUD donne pouvoir à M. SUDREAU
M. FALLOUS donne pouvoir à M. PALEM
Mme COURAULT donne pouvoir à M. MARSAC
Mme DOAT donne pouvoir à M. MARSAC
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme REYS
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à M. DELCROS
Mme MARCHAND donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. CAREME
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. JAUBERTIE

LIGNE FERROVIAIRE BORDEAUX - PÉRIGUEUX - BRIVE : D'AMÉLIORATION DE LA DESSERTE ET CRÉATION D'UNE ASSOCIATION DÉFENSE DE LA LIGNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le positionnement géographique du bassin Périgueux – Brive - Tulle lui confère des enjeux particuliers d'accessibilité et d'attractivité. Il est traversé:

- **Par deux autoroutes l'A89 et l'A20** : ces axes améliorent sensiblement les temps d'accès aux métropoles toulousaine, bordelaise, lyonnaise et clermontoise et positionnent le territoire comme un carrefour majeur,
- **Par un réseau ferroviaire stratégique et fragile doté de deux étoiles ferroviaires (Brive et Périgueux) :**

Qu'au centre : une étoile ferroviaire à 6 branches au départ de Brive, avec un axe renforcé Brive – Tulle, élément important de la jonction entre les EPCI et de l'irrigation vers Périgueux-Bordeaux, Limoges-Paris, Cahors-Toulouse, Clermont-Ferrand et Aurillac. Une liaison par car uniquement en direction de Clermont depuis Ussel

Qu'à l'ouest : une étoile ferroviaire à quatre branches au départ de Périgueux avec un axe renforcé vers Bordeaux et Limoges, élément crucial pour le raccordement du bassin aux plus grandes villes de la Région,

Considérant que le territoire est également desservi par

- **l'aéroport «Brive vallée de la Dordogne»**, le reliant à Paris, Ajaccio et à des destinations européennes : Portugal, Angleterre,
- **l'aéroport de Bergerac** le reliant à des destinations européennes : Angleterre, Belgique, Pays Bas.

Que même si l'accessibilité du territoire s'est améliorée depuis quelques années, il n'en reste pas moins que l'accessibilité ferroviaire est une dimension qui apparaît en retard notamment vis-à-vis des enjeux environnementaux, économiques et sociaux qui attendent nos territoires.

Que l'augmentation et l'amélioration des déplacements alternatifs à la voiture notamment par le mode ferroviaire est un défi à relever pour un développement harmonieux et durable du bassin dans sa dimension régionale et locale mais aussi nationale et internationale.

Que c'est également dans cette dimension que s'inscrit la navette ferroviaire mise en œuvre entre Mussidan et Niversac.

Que convaincue des enjeux existants, les agglomérations de Tulle – Périgueux et Brive ont affirmé clairement leur volonté de conforter l'accessibilité ferroviaire notamment en direction de la capitale régionale.

Considérant que suite à la réforme territoriale, l'accessibilité à Bordeaux est une priorité tant pour les décideurs et l'activité économique que pour les flux travail et étudiant. Le niveau de service actuel sur cet axe est insatisfaisant après la gare de Périgueux, aussi bien en ce qui concerne le nombre de services que les temps de parcours qui sont grevés par une longue correspondance en gare de Périgueux et par des ralentissements.

Que parallèlement à cet axe, l'offre intercités par la ligne Paris – Orléans fait l'objet de craintes quant à son maintien suite à la mise en

Qu'Atlantique (2017) et les solutions envisagées dans le rapport DELEBARRE ne permettent pas de répondre à cette problématique d'accessibilité régionale et nationale ni d'accès à la grande vitesse pour le bassin.

Qu'il apparaît donc comme une priorité pour le bassin que l'accessibilité ferroviaire régionale et nationale soit revue avec des temps de parcours et un nombre de circulation améliorée et que cette offre soit ensuite coordonnée en gares avec l'ensemble des systèmes de transports en commun, pour la diffusion sur son territoire et les territoires avoisinants.

Considérant que la ligne ferroviaire Bordeaux-Brive est donc devenue un axe stratégique pour un raccordement rapide à Bordeaux en moins de 1h30 pour la gare la plus éloignée du bassin.

Un temps de parcours attractif permettra de porter un projet de développement territorial autour de cette accessibilité améliorée de façon à attirer les investisseurs, les nouveaux résidents, les étudiants, ...

Qu'ainsi, afin d'envisager la faisabilité technico-économique de cette amélioration de desserte, les Agglomérations de Périgueux, Brive et Tulle engageraient la réalisation d'une étude qui aurait pour objet d'examiner les conditions pour permettre un trajet vers la capitale régionale en moins d'1h30 pour la gare la plus éloignée du bassin.

Qu'il s'agirait :

- D'éclairer la faisabilité technique et financière d'un projet ferroviaire Bordeaux – Brive se rapprochant d'un temps de parcours de 1h15 min
- D'évaluer l'impact de l'amélioration des temps de parcours en termes de trafic (fréquentation et report modal), de bénéfices socio-économiques et environnementaux.

Que ce travail serait mené en concertation et en mobilisant les partenaires de la mobilité concernés.

Considérant que dans cette optique, afin de travailler de concert sur cet axe ferroviaire stratégique pour leur territoire, de mutualiser les moyens et les coûts, il est proposé de constituer un groupement de commandes composé des communautés d'agglomérations du bassin de Brive, de Périgueux et de Tulle conformément à l'article L 2113-6 du code de la commande publique. La coordination du groupement de commandes serait confiée à la communauté d'agglomération du Bassin de Brive.

Que le coût de l'étude est estimé à 150 k€ et serait financé de la manière suivante :

	Agglo de Périgueux (€ HT)	Agglo de Brive (€ HT)	Agglo de Tulle (€ HT)
Répartition entre les membres	45 % de l'enveloppe (150 k€HT) + le dépassement de l'enveloppe (150k€HT)/2	45 % de l'enveloppe (150 k€HT) + le dépassement de l'enveloppe (150 k€HT)/2	10 % ne dépassant pas 15 000 €

Que le suivi de l'étude serait réalisé par un comité de pilotage constitué de la manière suivante :

- Les Présidents de chacune des agglomérations membres du groupement de commandes membre de droit du comité de pilotage
- D'un membre titulaire et d'un membre suppléant représentant chaque agglomération membre du groupement de commandes
- D'un membre titulaire et d'un membre suppléant représentant respectivement la Ville de Brive, Périgueux et Tulle.

Considérant qu'une commission d'appel d'offres ad'hoc doit également être constituée afin de retenir le titulaire du marché. Elle sera composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant issus des commissions d'appels d'offres de chacune des agglomérations membres du groupement.

Que les modalités de fonctionnement sont détaillées dans le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente.

Considérant qu'afin de fédérer l'ensemble des acteurs (institutionnels, acteurs économiques, société civile, ...) dans cette démarche territoriale et pour assurer la promotion et la défense de cette ligne ferroviaire dont l'intérêt local a été démontré ci-dessus, les Agglomérations proposent de créer une association dédiée. Les projets de statuts joints à la présente sont ainsi proposés. Les travaux menés dans le cadre de l'étude d'amélioration de la desserte seraient ainsi remis à l'association qui relayerait la volonté des acteurs du territoire en faveur de cette ligne ferroviaire.

Que les membres de l'association seraient répartis en 3 collèges :

- Le collège des membres fondateurs, composés des communautés d'agglomération de Périgueux, Brive et Tulle
- Le collège des autres collectivités territoriales
- Le collège des acteurs du territoire (associations des usagers de lignes, particulier, entreprises, ...)

Que le conseil d'administration serait composé de :

- 3 membres représentant le collège des fondateurs,
- 6 membres représentant le collège des autres collectivités territoriales,
- 6 membres représentant le collège des acteurs du territoire.

Que le conseil d'administration garantira une égale représentativité des territoires de Corrèze et Dordogne.

Que le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un Bureau composé de :

- Un président
- un Vice - Président délégué issu du collège des acteurs du territoire
- 2 à 4 autres Vice-présidents
- Un secrétaire et un secrétaire – adjoint,
- Un trésorier et un trésorier adjoint
- 7 à 5 membres

Que le Président et le trésorier seront nécessairement issus du collège des acteurs du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide

- de lancer une étude d'amélioration de la desserte de la ligne ferr Brive - Tulle,
 - de constituer le groupement de commandes composé des communautés d'agglomération du bassin de Brive, de Périgueux et de Tulle, de valider le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente définissant les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la prise en charge financière de l'étude par chaque agglomération et dans laquelle la CABB est coordonnateur du groupement de commandes,
 - de valider la création de l'association en faveur de la promotion et de la défense de la ligne ferroviaire Bordeaux - Périgueux - Brive - Tulle et d'adopter le projet de statuts de celle-ci-joint à la présente,
 - que les crédits nécessaires à la réalisation de l'étude ferroviaire seront financés par le versement Mobilité.
- Autorise
- Monsieur le Président ou son représentant à mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 28/10/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 28/10/2021	Périgueux, le 28/10/2021
	Le Président, Jacques AUZOU